

2M TECHNOLOGIES

Société à responsabilité limitée
au capital de 350 000 €
39 RUE TAHERE
92210 SAINT-CLOUD
RCS NANTERRE 850 222 050

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Pleine propriété

- Monsieur Franck MARIÉ	17 150 parts
- Monsieur Mikhael MOEUF	17 850 parts

Détenant ensemble la totalité des parts sociales de la Société 2M TECHNOLOGIES.

Agissant en qualité de seuls associés de la Société 2M TECHNOLOGIES, et conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société.

Ont statué sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Quitus de la Gérance de Monsieur Frank MARIÉ ;
- Reconduction de Monsieur Mikhael MOEUF en qualité de Président, avec modification du mandat ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolution n°1 - Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La Collectivité des Associés prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Paraphe F M Paraphe MM

Résolution n°2 - Transformation de la Société en Société par actions simplifiée

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et du rapport du Commissaire à la transformation, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société actuellement sous forme de Société à responsabilité limitée en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Dispositions générales

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par Actions Simplifiées (articles L 227-1 à L 227-20 du Code de Commerce) et de manière supplétive applicables aux sociétés par actions et sociétés commerciales et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social, la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la date de clôture, l'objet social de la Société restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 350 000 €. Il sera désormais divisé en 35 000 actions de 10,00 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale.

La transformation, qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce des modifications qui en résultent, après accomplissement des autres formalités légales de publicité, produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés de la Société par actions simplifiée et entre ceux-ci et les organes d'administration de la Société.

Administration de la Société

La Collectivité des Associés prend acte qu'il sera mis fin au mode de gestion actuel de la Société. Les fonctions de Gérant cesseront de plein droit avec effet à compter de la réalisation de la transformation. Les mandats suivants prennent donc fin :

- Monsieur Mikhael Moeuf, Gérant
- Monsieur Franck Marié, Gérant

La Société sous sa nouvelle forme sera administrée par un président dans les conditions fixées par le nouveau texte des statuts de la Société.

Comptes de la société

Les comptes de l'exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La Gérance présentera à la Collectivité des Associés qui statuera sur les comptes de la Société, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Ce rapport sera communiqué dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts à la Collectivité des Associés qui statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. La

Paraphe Paraphe
F Mmm

Collectivité des Associés statuera également sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

La Collectivité des Associés, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 – Quitus de la Gérance de Monsieur Frank MARIÉ

La Collectivité des Associés constate que la gestion de Monsieur Frank MARIÉ, en sa qualité de Gérant, a été conforme aux intérêts de la Société et de ses associés.

En conséquence, la Collectivité des Associés donne à Monsieur Frank MARIÉ quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour la période durant laquelle il a exercé ses fonctions de Gérant, jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Il est rappelé qu'en raison de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS), les fonctions de Gérant prennent fin à compter de ce jour.

Monsieur Frank MARIÉ n'est pas reconduit dans les fonctions de dirigeant au sein de la nouvelle forme de la Société.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 - Reconduction de Monsieur Mikhael MOEUF en qualité de dirigeant

La Collectivité des Associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer le mandataire social susmentionné qui exercera ses fonctions de Président dans le cadre des dispositions légales et statutaires sans limitation de durée.

Le mandataire social susmentionné a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Paraphe  Paraphe  3

Résolution n°6 - Adoption des nouveaux statuts de la société

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, la Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme, adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

À cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.


Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.


Fait à SAINT-CLOUD

Le 1^{er} décembre 2025

Monsieur Franck MARIÉ

DocuSigned by:

5B21B3C21B70463...

Monsieur Mikhael MOEUF

Signé par :

12DF663331944CF...